



*Le président*

*Paris, 24 octobre 2022*

Référence à rappeler : 16-272 / 17-DCC-95

Maître,

Par la décision n° 17-DCC-95 du 23 juin 2017, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif du groupe MédiPôle Partenaires par le groupe Elsan, sous réserve du respect d'engagements structurels et comportementaux.

Par un courrier du 26 juillet 2017, l'Autorité de la concurrence a agréé le cabinet Advolis représenté par Monsieur Dumonteil en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par le groupe Elsan de ses engagements.

Le groupe Elsan a exécuté les engagements structurels souscrits, à savoir la cession de la clinique de La Plaine, de la clinique Toulouse Lautrec ainsi que des parts qu'il détenait au sein du groupement de coopération sanitaire Pôle de santé du Villeneuvevois. Par ailleurs, les engagements comportementaux souscrits par le groupe Elsan sont arrivés à leur terme le 23 juin 2022.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence